

**SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE
ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt janvier à quatorze heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du port de commerce à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 20 janvier 2023 à 10h30, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le vendredi 20 janvier 2023 à 10h45 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN		X
Mme Fabienne LABARRIERE		X
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT		X
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC (<i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)	X	
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		X
	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20230120-D2023_02-DE

Reçu le 24/01/2023

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de Membres votant :	4
Nombre de suffrages exprimés :	4
Votes Pour :	4
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2023/02**OBJET : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement – article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2022 représente un montant de 12 355 496,55 € / 4 = 3 088 874,14 €,

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE :

AR Prefecture

017-200073690-20230120-D2023_02-DE

Reçu le 24/01/2023

- d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2023 :

2031 - Immobilisations incorporelles	36 834,81
2125 - Terrains bâtis	1 232,50
2131 - Bâtiments	24 902,61
2135 - Instal.géné., agencements, aménagements des constructions	3 864,89
2154 - Matériel industriel	11 250,00
2155 - Outillage industriel	26 217,50
21783 - Matériel de bureau et informatique	2 401,79
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 098,21
2313 - Constructions	2 213,94
2315 - Installation, matériel et outillages techniques	11 812,50
275 - Dépôts et cautionnements reçus	1 157,50
Op. Eq n°20181 Réhabilitation appontement céréalier	563 750,00
Op. Eq n°20191 Remplacement des vannes d'aqueducs	74 199,64
Op. Eq n°20196 Acquisition foncière secteur libération	1 665,22
Op. Eq n°20197 Démolition construction de hangar	425 273,03
Op. Eq n°20182 Réhabilitation appontement 2	250 000,00
Op. Eq n°20198 Réhabilitation TP 1 à 5 Rochefort	1 001 000,00
Op. Eq n°20199 Extension dalle béton	100 000,00
Op. Eq n°20200 Acquisition terrains SNCF	550 000,00

Total de 3 088 874,14 €

AR Prefecture

017-200073690-20230120-D2023_02-DE
Reçu le 24/01/2023

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

